

COMMUNE DE BERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

16 DECEMBRE 2016

Date de convocation : 9 décembre 2016

Vendredi 16 décembre 2016 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. J.CAILLAULT, Maire

Étaient présents : CAILLAULT Jacques, DURAND Lucien, DE BURE Xavier, LAVIGNE Jean Louis, FOURNIER Jean, DURAND Marie Thérèse, NARBOUX Raymonde, CHEGALLON Marlène, MESTRIES Jean Louis, BURLANDY Amélie.

Excusés/Pouvoirs :

Absent(s) : GOUELLO M.

Secrétaire de séance : BURLANDY A.

Décisions du maire :

- point sur la situation des locataires (GOUELLO, POTIGNAT)
- point sur le dossier d'autorisation de travaux (BOUCHET)
- situation dossier piscine avec la ComCom. (présence de conseillers de Bert pour la prochaine réunion)
- situation école de Bert et des différentes réunions passées et à venir pour le devenir de notre école

1- Validation de l'avenant n°16 au rapport final de la CLET (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n°16 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées, adopté par les membres présents lors de sa réunion du 22 novembre 2016.

Il en donne lecture.

Cet avenant prend en considération mes éléments suivants :

I – Point sur les transferts de charges

La Commission procède à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2015, par rapport aux charges transférées au 01/01/2015 et ce, commune par commune.

1/ Andelaroche :

Aucune charge transférée à l'origine.

Charges transférées en 2015 : 792 €

Mouvements :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Andelaroche)	221,38 €	201,81 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune d'Andelaroche)	570,67 €	1 080,55 €
TOTAL	792,05 €	1 282,36 €

Proposition : porter les charges transférées de 792 € à 1 282 € soit + 490 €.

Attribution de compensation négative 2016 : – 1 379 € (pour rappel)

Attribution de compensation négative 2017 : – 1 869 €

2/ Barrais-Bussolles :

Aucune charge transférée à l'origine.

Charges transférées en 2015 : 865 €

Mouvements :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Barrais Bussolles)	864,85 €	526,15 €
TOTAL	864,85 €	526,15 €

Proposition : porter les charges transférées de 865 € à 526 € soit – 339 €.

Attribution de compensation négative 2016 : – 3 700 € (pour rappel)

Attribution de compensation négative 2017 : – 3 361 €

3/ Bert :

Charges transférées en 2015 : 13 960 €

Mouvements :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
Piscine	11 253,24 €	5 589,85 €
Camping	824,52 €	420,30 €
Tennis + mini-golf + voirie	1 792,00 €	1 636,00 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Bert)	90,43 €	106,38 €
TOTAL	13 960,19 €	7 752,53 €

Proposition : porter les charges transférées de 13 960 € à 7 753 € soit – 6 207 €.

Attribution de compensation positive 2016 : + 47 420 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2017 : + 53 627 €

4/ Billezois :

Charges transférées en 2015 : 9 529 €

Mouvements :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
Stade	7 919,41 €	6 006,89 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Billezois)	207,35 €	689,35 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Billezois)	1 402,17 €	1 328,50 €
TOTAL	9 528,93 €	8 024,74 €

Proposition : porter les charges transférées de 9 529 € à 8 025 € soit – 1 504 €.

Attribution de compensation négative 2016 : – 13 030 € (pour rappel)

Attribution de compensation négative 2017 : – 11 526 €

5/ Droiturier :

Aucune charge transférée à l'origine.

Charges transférées en 2015 : 1 372 €

Mouvements :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Droiturier)	153,84 €	69,19 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune de Droiturier)	1 217,95 €	2 107,89 €
TOTAL	1 371,79 €	2 177,08 €

Proposition : porter les charges transférées de 1 372 € à 2 177 € soit + 805 €.

Attribution de compensation positive 2016 : + 5 981 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2017 : + 5 176 €

6/ Isserpent :

Charges transférées en 2015 : 2 553 €

Mouvements :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
Équipements sportifs	228,46 €	719,64 €
ACM BISS (part affectée à la Commune d'Isserpent)	827,68 €	2 139,32 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Isserpent)	1 497,29 €	1 380,10 €
TOTAL	2 553,43 €	4 239,06 €

Proposition : porter les charges transférées de 2 553 € à 4 239 € soit + 1 686 €.

Attribution de compensation positive 2016 : + 28 418 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2017 : + 26 732 €

7/ Lapalisse :

Charges transférées en 2015 : 882 417 €

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
Piscine	157 436,65 €	160 446,95 €
Camping	21 607,66 €	24 562,08 €
Sport (stades, gymnase, tennis)	151 667,05 €	152 465,50 €
Entretien Voirie	10 012,53 €	5 842,91 €
Comptabilité (personnel)	31 385,46 €	32 049,69 €
Tourisme	19 855,58 €	20 378,65 €

Emprunt Médiathèque	15 421,90 €	15 396,98 €
---------------------	-------------	-------------

Borne Camping Car	- 541,60 €	- 684,40 €
Personnel Technique	56 288,43 €	57 950,33 €

Police intercommunale	19 335,41 €	19 712,91 €
-----------------------	-------------	-------------

ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Lapalisse)	12 225,60 €	13 481,31 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune de Lapalisse)	147,04 €	62,82 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Lapalisse)	0,00 €	185,73 €
Personnel mutualisé au 01/01/2015 (traitements réels de 2015) <i>dispositif transitoire</i>	387 575,76 €	387 575,76 €
TOTAL	882 417,47 €	889 427,22 €

Proposition : porter les charges transférées de 882 417 € à 889 427 € soit + 7 010 €.

Attribution de compensation négative 2016 : - 298 214 € (pour rappel)

Attribution de compensation négative 2017 : - 305 224 €

8/ Le Breuil :

Charges transférées en 2015 : 10 853 €

Mouvements :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
Stade	8 503,47 €	7 255,87 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Le Breuil)	2 214,09 €	1 457,66 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Le Breuil)	135,38 €	1 233,57 €
TOTAL	10 852,94 €	9 947,10 €

Proposition : porter les charges transférées de 10 853 € à 9 947 € soit – 906 €.

Attribution de compensation positive 2016 : + 5 350 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2017 : + 6 256 €

9/ Périgny :

Charges transférées en 2015 : 1 711 €

Mouvements :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
Stade	665,06 €	517,82 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Périgny)	1 045,98 €	1 920,67 €
TOTAL	1 711,04 €	2 438,49 €

Proposition : porter les charges transférées de 1 711 € à 2 438 € soit + 727 €.

Attribution de compensation positive 2016 : + 9 051 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2017 : + 8 324 €

10/ Saint-Christophe :

Charges transférées en 2015 : 2 050 €

Mouvements :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
Stade	724,99 €	695,23 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Christophe)	717,90 €	887,39 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Christophe)	607,43 €	3 706,77 €
TOTAL	2 050,32 €	5 289,39 €

Proposition : porter les charges transférées de 2 050 € à 5 289 € soit + 3 239 €.

Attribution de compensation négative 2016 : – 8 302 € (pour rappel)

Attribution de compensation négative 2017 : – 11 541 €

11/ Saint-Etienne-de-Vicq :

Charges transférées en 2015 : 3 943 €

Mouvements :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
Stade	1 710,01 €	888,19 €
Bibliothèque	1 305,64 €	1 510,48 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)	497,35 €	492,71 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)	430,32 €	3 076,59 €
TOTAL	3 943,32 €	5 967,97 €

Proposition : porter les charges transférées de 3 943 € à 5 968 € soit + 2 025 €.

Attribution de compensation positive 2016 : + 4 255 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2017 : + 2 230 €

12/ Saint-Pierre-Laval :

Charges transférées en 2015 : 216 €

Mouvements :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
Terrain de pétanque	170,80 €	182,81 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Pierre Laval)	45,21 €	0,00 €
TOTAL	216,01 €	182,81 €

Proposition : porter les charges transférées de 216 € à 183 € soit – 33 €.

Attribution de compensation positive 2016 : + 1 022 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2017 : + 1 055 €

13/ Saint-Prix :

Charges transférées en 2015 : 13 229 €

Mouvements :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
EDF	2 507,50 €	2 472,44 €
Eau	247,66 €	311,42 €
Peinture traçante	262,55 €	346,69 €
Heures de tonte	266,17 €	270,11 €
Collecte et traitement herbe	675,17 €	685,15 €
Gaz	2 064,51 €	1 718,22 €
Engrais et gazon	1 060,41 €	934,27 €
Sable	1 304,39 €	0,00 €
Diverses fournitures	1 898,46 €	3 115,33 €
TOTAL STADE (40% du réalisé)	10 286,82 €	9 853,63 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Prix)	2 633,97 €	1 735,58 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune de Saint Prix)	308,50 €	628,97 €
TOTAL	13 229,29 €	12 218,18 €

Proposition : porter les charges transférées de 13 229 € à 12 218 € soit – 1 011 €.

Attribution de compensation positive 2016 : + 18 815 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2017 : + 19 826 €

14/ Servilly :

Aucune charge transférée à l'origine.

Charges transférées en 2015 : 1 647 €

Mouvements :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Servilly)	1 646,99 €	1 965,36 €
TOTAL	1 646,99 €	1 965,36 €

Proposition : porter les charges transférées de 1 647 € à 1 965 € soit + 318 €.

Attribution de compensation négative 2016 : – 2 404 € (pour rappel)

Attribution de compensation négative 2017 : – 2 722 €

L'état récapitulatif des évolutions des charges transférées est donc le suivant :

ANDELAROCHE : + 490 €
BARRAIS-BUSSOLLES : - 339 €
BERT : - 6 207 €
BILLEZOIS : - 1 504 €
DROITURER : + 805 €
ISSERPENT : + 1 686 €
LAPALISSE : + 7 010 €
LE BREUIL : - 906 €
PÉRIGNY : + 727 €
SAINT-CHRISTOPHE : + 3 239 €
SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : + 2 025 €
SAINT-PIERRE-LAVAL : - 33 €
SAINT-PRIX : - 1 011 €
SERVILLY : + 318 €

CHARGES TRANSFÉRÉES GLOBALES : + 6 300 €

II – Mise à jour du tableau des attributions de compensation à reverser aux communes membres en 2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

Taxe professionnelle unique

Attributions de compensation définitives reversées aux communes membres à partir de Janvier 2017

Communes	1	2	3	4	5	6	Total en Euros
ANDELAROCHE	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	1 282,00	- 1 869,00
BARRAIS BUSSOLLES	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	526,00	- 3 361,00
BERT	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	7 753,00	+ 53 627,00
BILLEZOIS	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	8 025,00	- 11 526,00
DROITURIER	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	2 177,00	+ 5 176,00
ISSERPENT	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	4 239,00	+ 26 732,00
LAPALISSE	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	889 427,00	- 305 224,00
LE BREUIL	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	9 947,00	+ 6 256,00
PÉRIGNY	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	2 438,00	+ 8 324,00
SAINT CHRISTOPHE	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	5 289,00	- 11 541,00
SAINT ÉTIENNE DE VICQ	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	5 968,00	+ 2 230,00
SAINT PIERRE LAVAL	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	183,00	+ 1 055,00
SAINT PRIX	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	12 218,00	+ 19 826,00
SERVILLY	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	1 965,00	- 2 722,00
Totaux en Euros	518 186,00	221 828,00	170 708,00	172 302,00	0,00	951 437,00	- 213 017,00

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensations versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation

III – Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C.) année 2017

FPIC ANNEE 2017
Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE
REPARTITION PREVISIONNELLE (sous réserve du montant définitif alloué par l'Etat)

22/11/2016

COMMUNES	(A) Montant FPIC 2016 reversé aux communes (sans AC négatives de 2016 et sans déficits ACM 2014)	(B) Montant garanti FPIC reversé aux communes en 2017 (progression de 10%)	(C) Montant des attributions de compensations NÉGATIVES (par référence aux AC négatives 2017)	(D) Montant des déficits 2015 des ACM	(E): (A+C) ou (B+D) TOTAL FPIC 2017 reversé aux communes membres	(F) TOTAL FPIC 2017 conservé par l'EPCI	(E+F) TOTAL FPIC 2017 (communes + EPCI)	
ANDELAROCHE	1 363 €			1 869 €	3 232 €	137 713 €	250 000 €	
BARRAIS BUSSOLLES	955 €			3 361 €	4 316 €			
BERT	1 780 €	1 958 €		106 €	2 064 €			
BILLEZOIS	1 925 €			11 526 €	13 451 €			
LE BREUIL	3 511 €	3 862 €		2 691 €	6 553 €			
DROITURIER	2 267 €	2 494 €		2 177 €	4 671 €			
ISSERPENT	3 529 €	3 882 €		3 519 €	7 401 €			
LAPALISSE	15 892 €	17 481 €	305 224 € pour mémoire	13 730 €	31 211 €			
PERIGNY	2 507 €	2 758 €		1 921 €	4 679 €			
ST CHRISTOPHE	2 177 €			11 541 €	13 718 €			
ST ETIENNE DE VICQ	3 421 €	3 763 €		3 569 €	7 332 €			
ST PIERRE LAVAL	2 222 €	2 444 €		0 €	2 444 €			
ST PRIX	4 484 €	4 932 €		2 365 €	7 297 €			
SERVILLY	1 196 €			2 722 €	3 918 €			
TOTAL	47 229 €			31 019 €	30 078 €			112 287 €

Montant FPIC alloué au PAYS DE LAPALISSE en 2016 : 261 296 €
Montant FPIC prévisionnel PAYS DE LAPALISSE en 2017 : estimé à 250 000 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications à apporter au rapport final.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide avec 10 voix POUR :

- de valider l'avenant n°16 au rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, tel que présenté.

2- Décision modificative : virement de crédits

Le conseil municipal autorise avec 10 voix POUR, les modifications suivantes :

- chapitre 012 – 5000 €
- chapitre 65 – 500 €
- chapitre 66 – 500 €
- chapitre 011 + 6000 €

3- Réforme des modalités d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a récemment été informé de la mise en place à compter de février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « *dispositif de recueil* » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. À ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme Bert, ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Le conseil municipal, considérant :

- qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes

- que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit de services publics
- enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d'un nouvel affaiblissement de la commune
 - **s'élève contre ce dessaisissement des mairies**
 - **demande le retrait de cette décision**

4- Modification du dossier d'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public)

Nous avons contacté un organisme agréé afin de faire rédiger une attestation de conformité pour les bâtiments communaux recevant du public. Lors de cette visite, la personne en charge du dossier nous a informés que certaines obligations ou réglementations avaient changées depuis notre dernier diagnostic datant de janvier 2013. Par conséquent, il convient d'autoriser cette entreprise à réaliser un nouveau diagnostic en vue du dépôt des attestations de conformité, de modifier la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité auprès de la Préfecture et de revoir les travaux à planifier. Après délibéré, le conseil municipal accepte avec 10 voix POUR, la proposition de l'organisme BET A2CB, pour les démarches à effectuer : diagnostic, rédaction des attestations de conformité, ... La proposition s'élève à 1 151.40 € TTC

5- Points sur les projets pour l'année 2017

Monsieur le maire propose à l'assemblée une proposition pour l'installation d'une stèle au site cinéraire Jardin du souvenir, afin de pouvoir faire apposer des plaques nominatives après dispersion. Le devis de l'Ent. PACAUD est accepté avec 10 voix POUR, pour un montant TTC de 1 160,00 € et sera inscrit au budget 2017 en section d'investissement.

6- Inter'Villages 2017 du Pays de Lapalisse

Le Conseil Communautaire des Jeunes du Pays de Lapalisse souhaiterait créer une manifestation identitaire et conviviale organisée **par** les jeunes et **pour** les jeunes ; un des principaux objectifs du projet est d'également recruter de nouveaux membres au sein du CCJ, notamment dans les communes pas encore représentées : Barrais Bussolles, Bert, Périgny et St Etienne de Vicq. Sur les grands principes chaque équipe de village serait composée de 6 jeunes (minimum) de 6 à 18 ans, coachés par un conseiller municipal de leur commune ; la manifestation comportera plusieurs épreuves adaptées à l'âge et aux capacités des jeunes, aucunement basées sur la performance physique, mais plutôt sur des critères comme l'adresse ou la précision, la culture générale sur le Pays de Lapalisse, le ludique, le numérique, etc... une date prévisionnelle a été avancée : samedi 1^{er} juillet 2017.

Le CCJ a enfin lancé un appel aux élus, afin qu'ils se positionnent comme des relais efficaces, visant à faire connaître ce projet auprès des jeunes de leurs communes, et ce sous toutes les formes de communication possibles. Prenant en compte cette présentation claire et intéressante, le conseil communautaire à l'unanimité a validé ce projet en soulignant le dynamisme du CCJ. Un courrier nominatif sera envoyé aux enfants concernés.

Questions diverses :

- étude sur site internet (renouvellement)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 45.